

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DRH 1058 Avenant à la convention pluriannuelle visant à définir les engagements réciproques entre la ville de Paris et l'AGOSPAP.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2321-2 ;

Vu l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 6 juillet 1981, relative à la réorganisation des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération en date des 15 et 16 décembre 2009 par laquelle Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP) ;

Vu la convention tripartite du 31 décembre 2009 visant à définir les engagements réciproques ;

Vu la délibération 2013 DRH 104 en date des 16 et 17 décembre 2013 relative à l'avenant à la convention pluriannuelle visant à définir les engagements réciproques entre la ville de Paris et l'association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP) ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de souscrire un avenant à la convention pluriannuelle entre la ville de Paris et l'Association de gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP) ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à souscrire un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention visant à définir les engagements réciproques entre la ville de Paris et l'Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP) afin de proroger cette dernière jusqu'au 30 juin 2015.